

place financière Samedi 15 décembre 2012

Argent propre: le Conseil fédéral renonce à l'auto-déclaration

Par Denis Masméjan Berne

Argent propre: le Conseil fédéral renonce à imposer le système de l'auto-déclaration des clients Le devoir de diligence des banquiers pour détecter les clients qui ne seraient pas en règle avec le fisc sera cependant renforcé

Le Conseil fédéral renonce. L'auto-déclaration, par laquelle les clients attesteraient qu'ils sont en conformité avec le fisc, ne sera pas obligatoire. Pour le reste, ceux qui attendaient les détails de la stratégie du Conseil fédéral pour la place financière doivent déchanter. Eveline Widmer-Schlumpf n'a présenté vendredi qu'une «prédécision», qui doit être suivie de la mise en consultation, au début de l'an prochain, de mesures concrètes. Au surplus, le gouvernement doit encore discuter mercredi prochain d'un rapport sur la stratégie pour la place financière, la réflexion devant de toute façon, être accompagnée de la mise sur pied d'un groupe d'experts indépendant placé sous la conduite d'un ancien du Seco, Aymo Brunetti, actuellement professeur d'économie politique à l'Université de Berne.

L'auto-déclaration: un retour en arrière

Les banquiers, qui y étaient hostiles, se félicitent. Le Conseil fédéral renonce à leur imposer de demander aux clients d'attester qu'ils sont en conformité avec le fisc. Les banquiers pourront solliciter une telle déclaration, ils n'y seront pas contraints par la loi.

Par rapport à ce qu'avait annoncé Eveline Widmer-Schlumpf en février dernier, la position du Conseil fédéral est nettement en retrait. La ministre des Finances ne l'a pas démenti, mais a fait valoir que le gouvernement devait trouver une solution «pragmatique et crédible» et qu'il était finalement parvenu à la conclusion qu'il valait mieux ne pas imposer une auto-déclaration systématique. Ne serait-ce que parce qu'elle est inutile dans certains cas, par exemple pour les clients américains qui seront soumis au régime de la loi Fatca (Foreign Account Tax Compliance Act). Un expert indépendant des banques et reconnu, l'ancien procureur Paolo Bernasconi, a lui aussi fait savoir récemment qu'il jugeait l'auto-déclaration totalement inappropriée (LT du 02.11.2012)

En février, les déclarations d'Eveline Widmer-Schlumpf avaient au surplus un objectif tactique. A quelques jours d'un débat clé au parlement sur l'accord avec les Etats-Unis, il lui fallait donner des gages aux socialistes qui, sinon, risquaient de faire capoter le texte.

Un projet en deux volets

Concrètement, le Conseil fédéral va mettre en consultation des propositions touchant deux aspects. Le premier consistera à rendre la législation suisse conforme aux recommandations du GAFI (Groupe d'action financière) révisées en février. Cette démarche était prévue et annoncée, la Suisse ne pouvant rester en marge des évolutions dictées par le GAFI. Il s'agira donc de définir des infractions fiscales graves qui deviendront des «crimes préalables» au blanchiment d'argent. Pour la Suisse, c'est un changement considérable qui s'annonce. Jamais jusqu'ici l'argent non déclaré au fisc n'avait été considéré comme de l'argent «sale» à l'égal, par exemple, des fonds provenant d'un trafic de drogue.

Le Conseil fédéral n'a pas encore défini les critères qui identifieront la fraude fiscale grave. Il *en discutera ultérieurement*, a précisé Eveline Widmer-Schlumpf.

Le second volet est plus large. Le Conseil fédéral veut imposer aux banques un devoir de diligence renforcé consistant à s'assurer que les fonds déposés ont été déclarés au fisc. Il ne s'agira donc pas seulement de prévenir des infractions fiscales graves au sens des recommandations du GAFI, mais de faire en sorte que les banques n'acceptent plus d'argent non déclaré.

La loi fixera les grands principes. L'identification des clients à risques sera l'affaire des banques elles-mêmes. Elles devront mettre en place des mécanismes d'autorégulation analogues à ceux qui existent déjà pour prévenir les cas de blanchiment. Le dispositif sera contrôlé par l'Autorité de surveillance des marchés financiers, la Finma. L'Association suisse des banquiers (ASB) est en train de développer un code de conduite pour détecter les cas d'irrégularité fiscale, comme l'annonçait son président, Patrick Odier, dans nos colonnes (LT du 14.12.2012).

Les Suisses aussi concernés

Tant la criminalisation des infractions fiscales graves que le devoir de diligence renforcé du banquier concerneront l'ensemble des clients, les résidents comme les non-résidents. Les recommandations du GAFI ne laissent aucune marge de manœuvre sur ce plan. En revanche, s'agissant du devoir de diligence renforcé du banquier, la ministre des Finances avait indiqué en février que les Suisses ne seraient pas concernés. Le Conseil fédéral, a relevé Eveline Widmer-Schlumpf, s'est toutefois rendu compte depuis lors qu'un régime différencié serait trop compliqué à mettre en œuvre.

LE TEMPS © 2012 Le Temps SA